



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 118/2026

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU. STATIONNEMENT VEHICULES DES MARIÉS.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,

Vu un mariage prévu le 5 septembre 2026 à la Mairie d'Entrevaux,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver trois places de parking sur la Place Louis Moreau pour le stationnement de trois véhicules des mariés,

ARRETE

Article 1 :

Trois places de parking situées à côté de l'emplacement de taxi seront réservées aux véhicules des mariés le samedi 5 septembre 2026 de 13 heures à 17 heures. (voir plan ci-joint).

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

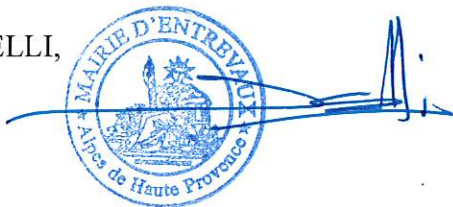
Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.
- L'intéressé.

Fait à Entrevaux, le 12 août 2026.

Le Maire,
Didier OCCELLI,





Stationnement réservé aux véhicules
des maires le 5 septembre 2026
de 13 h à 17 h.